

Extrait du Registre des délibérations
du Bureau du 23 septembre 2025

Une autre vie s'invente ici

Date de publication : 25/09/2025	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 10/09/2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 23 septembre 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD (pouvoir à Lydie BERNARD)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER (pouvoir à Stéphane GUILLON)
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET
Laurent HUGER (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

Recrutement sur emploi permanent de technicien
(Chargé de mission OPN poissons/milieux aquatiques)

Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Recrutement sur emploi permanent de technicien (chargé de mission OPN poissons/milieus aquatiques F/H)

Contexte

Le Président informe que la chargée de mission environnement/milieus aquatiques, est en disponibilité pour convenance personnelle, depuis septembre 2021. Un agent contractuel a été recruté sur le poste et son contrat se terminera au 31 janvier 2026. Il convient de poursuivre la mission et de procéder au remplacement de l'agent.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B (grade de technicien) dont les missions seront les suivantes :

- Participer à la mise en œuvre des actions de l'observatoire du patrimoine naturel.
- Animer le réseau des gestionnaires et des acteurs concernés par les poissons migrateurs.
- Piloter et mettre en œuvre les suivis piscicoles : suivi des populations d'anguille en particulier et des autres poissons migrateurs (salmonidés, aloses, lamproie marine...).
- Assurer une mission d'expertise, de conseil et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en matière de milieux aquatiques (élaboration d'études d'impact et d'incidence, création de frayères ou de passes à poissons, restauration de milieux, etc.) dans le cadre des programmations de travaux (contrats territoriaux milieux aquatiques, contrats de marais...) mises en œuvre par les gestionnaires.

En cas de recrutement infructueux de titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 et d'une expérience dans la gestion des milieux aquatiques, de bonnes connaissances naturalistes. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien (IB401 minimum), l'agent recruté pourra également bénéficier du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide

- d'autoriser le Président à pourvoir l'emploi permanent de technicien (catégorie B) par un fonctionnaire, à compter du 1^{er} février 2026, pour effectuer les missions de chargé de mission OPN, poissons/milieus aquatiques, à temps complet (35 h/semaine).
A défaut de candidat titulaire de la fonction publique territoriale correspondant au profil du poste et compte tenu des besoins du service, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée d'un an maximum.
- de donner pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal DUFORESTEL

